



Recueil de la jurisprudence

Arrêt du Tribunal (troisième chambre) du 12 décembre 2017 – Hochmann Marketing/EUIPO – BitTorrent (bittorrent)

(affaire T-771/15)

« Marque de l'Union européenne – Procédure de déchéance – Marque de l'Union européenne verbale bittorrent – Article 76, paragraphes 1 et 2, du règlement (CE) n° 207/2009 [devenu article 95, paragraphes 1 et 2, du règlement (UE) 2017/1001] – Absence de prise en compte d'éléments de preuve présentés devant la division d'annulation – Article 51, paragraphe 1, sous a), du règlement n° 207/2009 [devenu article 58, paragraphe 1, sous a), du règlement 2017/1001] »

1. *Marque de l'Union européenne – Procédure de recours – Recours devant le juge de l'Union – Compétence du Tribunal – Contrôle de la légalité des décisions des chambres de recours – Réexamen des circonstances de fait à la lumière de preuves non présentées auparavant devant les instances de l'Office – Exclusion*

(Règlement du Conseil n° 207/2009, art. 65)

(voir point 19)

2. *Marque de l'Union européenne – Renonciation, déchéance et nullité – Examen de la demande – Preuve de l'usage de la marque antérieure – Usage sérieux – Examen d'office par l'Office – Absence*

(Règlement du Conseil n° 207/2009, art. 15, 42, § 2, 51, § 1, 57, § 2, et 76, § 1 ; règlement de la Commission n° 2868/95, art. 1^{er}, règle 40, § 5)

(voir points 28-31, 55-57)

3. *Marque de l'Union européenne – Dispositions de procédure – Procédure de déchéance – Faits et preuves non présentés dans le délai imparti à cet effet – Prise en compte – Pouvoir d'appréciation de la chambre de recours*

[Règlement du Conseil n° 207/2009, art. 51, § 1, a), 57 et 76, § 2 ; règlement de la Commission n° 2868/95, art. 1^{er}, règle 40, § 5]

(voir points 35-40, 46, 62)

Objet

Recours formé contre la décision de la cinquième chambre de recours de l'EUIPO, du 31 août 2015 (affaire R 2275/2013–5), relative à une procédure de déchéance entre BitTorrent et Bittorrent Marketing.

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.

- 2) Hochmann Marketing GmbH, anciennement Bittorrent Marketing GmbH, est condamnée aux dépens.